

Le 15 juillet 2022

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 15 juillet 2022, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Eugénie Auger, Line Légaré, Meighen Vaillancourt-Campeau, Derek Dagenais-Guy, Bryan Dunaj et Daniel Millette. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1.MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2022-07-200
Acceptation de
l'ordre du jour

2.ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère: Line Légaré
appuyé par la conseillère: Meighen Vaillancourt-Campeau
et résolu unanimement;

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

3.ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2022-07-201
Acceptation du
Procès-verbal
séance
ordinaire du
2022-06-17

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2022 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par le conseiller: Bryan Dunaj
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juin 2022 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

4.RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir :
District n° 1/Meighen Vaillancourt-Campeau, n° 2/Derek Dagenais-Guy, n° 3/Line Légaré, n° 4/Daniel Millette, n° 5/Eugénie Auger et le n° 6/Bryan Dunaj.
Je souligne aussi la présence du directeur général, monsieur Stéphane LaBarre.

Accumulation de branches sur les chemins.

Je tiens à faire une précision sur le ramassage d'arbres ou de branches. La Municipalité ne ramasse pas les branches ou autres. C'est la responsabilité de chaque citoyen de faire en sorte que des branches ou autres ne soient pas accumulées en bordure des chemins. Il est important de respecter la réglementation.

Au nom du conseil, je désire souhaiter la bienvenue aux nouveaux résidents de Saint-Adolphe-d'Howard.

Nouveaux commerces.

Depuis quelques années et pour diverses raisons, la Municipalité a souffert d'un manque de commerces sur son territoire. Plusieurs citoyens ont fait part de la problématique en considérant que la Municipalité ne faisait rien. Je tiens à vous préciser que ce n'est pas la responsabilité de la Municipalité d'ouvrir des commerces.

Depuis l'an dernier et particulièrement cette année, nous avons plusieurs commerces qui ont ouvert leurs portes dans notre belle municipalité. Nous remercions tous commerçants qui ont privilégié Saint-Adolphe-d'Howard dans leur choix pour l'ouverture de leur commerce.

Nous leur souhaitons prospérité et pérennité.

Maintenant que nous avons plusieurs commerces et diverses offres de service sur notre territoire et conséquemment, c'est à nous citoyens, d'encourager nos divers commerces pour s'assurer de leur pérennité.

Je termine en vous souhaitant de bonnes vacances, et ce, en toute sécurité.

Je vous remercie,

Claude Charbonneau, maire

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2022-07-202
Acceptation
des comptes
réguliers et des
fonds de
dépenses en
immobilisation

5a) Acceptation des comptes réguliers (FAG) et des fonds de dépenses en immobilisations (FDI)

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau
et résolu unanimement

QUE le registre des chèques aux différents fonds de la Municipalité incluant le fonds de dépenses en immobilisations (FAG) et (FDI), émis le 11 juillet 2022, au montant de 1 775 973,93 \$ soit approuvé.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations (FAG) et (FDI), émise le 12 juillet 2022, au montant de 1 100 698,51 \$ soit approuvée et que le greffier-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration général (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 15 juillet 2022

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2022-07-203
Politique des
jetons de
présence n°
2022-002

6a) Politique des jetons de présence n° 2022-002

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 17 avril 2020 le conseil municipal a adopté par résolution n° 2020-04-086 la Politique des jetons de présence n° 2020-04 ;

ATTENDU QUE la Municipalité considère nécessaire d'actualiser la politique des jetons de présence et qu'une version révisée a fait l'objet de discussions;

ATTENDU QUE la version finale de la politique révisée a été présentée aux membres du conseil;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par le conseiller : Bryan Dunaj
et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte la nouvelle version de la Politique des jetons de présence n° 2022-002 et autorise sa mise en application à partir du 18 juillet 2022.

ADOPTÉE

Résolution
2022-07-204
Utilisation des
soldes
disponibles
pour l'année
2022

6b) Utilisation des soldes disponibles pour l'année 2022

ATTENDU QUE le conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles des règlements d'emprunt lors de refinancement;

ATTENDU QUE la Municipalité possède de soldes résiduels disponibles concernant les règlements d'emprunt n° 762, 778, 779, 799 et 826 pour une somme de 77 472 \$;

Il est proposé par la conseillère: Meighen Vaillancourt-Campeau
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à utiliser les soldes disponibles des règlements d'emprunt n° 762, 778, 779, 799 et 826 pour diminuer les remboursements de capital et intérêts 2022 des règlements suivants :

Règlement 762	14 341\$	GL 55-915-02-762	Solde disp. Règl 762 taxes secteur 762
Règlement 778	11 916\$	GL 55-915-02-778	Solde disp. Règl 778 taxes secteur 778
Règlement 779	6 620\$	GL 55-915-02-779	Solde disp. Règl 779 taxes secteur 779
Règlement 799	5 607\$	GL 55-915-02-644	Solde disp. Règl 644 taxes secteur 799
Règlement 826	38 988\$	GL 55-915-02-762	Solde disp. Règl 762 taxes secteur 826

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires 01-211-20-762; 01-211-20-826; 01-211-20-799; 01-212-16-778; 01-212-16-779 (Revenus taxes) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 15 juillet 2022

ADOPTÉE

Résolution
2022-07-205
Confirmation
d'embauche
Directeur
travaux publics
et ingénierie

6c) Confirmation d'embauche du Directeur du service des travaux publics et de l'ingénierie

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a embauché monsieur Simon Prévost comme directeur des travaux publics et de l'ingénierie suivant la résolution n° 2021-12-422 du 17 décembre 2021;

ATTENDU QUE le contrat du directeur des travaux publics et de l'ingénierie stipule qu'il est soumis à une période de probation de 6 mois;

ATTENDU QUE le conseil est satisfait du travail accompli par monsieur Prévost qui remplit ses tâches et fonctions avec respect, rigueur et loyauté, le tout selon les exigences et lois qui balisent ses fonctions;

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par le conseiller:
et résolu unanimement:

Daniel Millette
Bryan Dunaj

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme monsieur Simon Prévost dans son poste de directeur des travaux publics et de l'ingénierie, le tout conformément au contrat d'emploi intervenu le 17 janvier 2022.

ADOPTÉE

Résolution
2022-07-206
Vente de lots
vacants
municipaux et
modification du
délai pour
soumettre un
acte de vente

6d) Vente de lots vacants municipaux et modification du délai pour soumettre un acte de vente

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes d'acquisition de lots vacants lui appartenant;

ATTENDU QUE conformément à sa politique de vente des lots vacants municipaux, la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, après analyse, est disposée à procéder à la vente de certains lots vacants municipaux;

ATTENDU QUE les différents services municipaux ont été consultés et que leurs commentaires ont été considérés pour la vente de ces lots, en fonction notamment des besoins actuels et futurs de la Municipalité;

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 6.1 du *Code municipal du Québec*, céder à titre onéreux, tout bien appartenant à la municipalité;

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu :

Daniel Millette
Eugénie Auger

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la vente des lots vacants municipaux suivants aux propriétaires des lots contigus suivants :

N° lots vacants municipaux	Nom(s) acheteur(s)	Lot(s) propriété acheteur(s)
2 826 534	Guindon, Y	2 826 533
3 957 852P (3 lots)	Poirier, S	3 957 866
3 960 373	Grenier-Delorme T/Yale Y	6 407 571
5 718 114	Macedo P/Collins G	5 718 117
5 718 997	Ethier, M	5 718 998
5 719 008, 5 719 009, 5 719 011	Vitaro, F	5 902 735

QUE ces ventes soient réalisées sans garantie légale et au risque et péril de l'acheteur;

QUE le prix de vente soit celui proposé par le demandeur, lequel ne peut être inférieur à l'évaluation foncière uniformisée;

QUE l'acheteur soit obligé de procéder au regroupement du ou des lot(s) vendu(s) avec son lot;

QUE la totalité des frais reliés à la transaction et au regroupement des lots et tous autres frais soient de l'entière responsabilité de l'acheteur;

QUE l'acheteur signe, dans un délai de 30 jours après son envoi, la promesse d'achat que lui soumettra la Municipalité, incluant le versement d'un acompte de 10 % du prix de vente, avec un minimum de 100 \$;

QUE l'acheteur dispose d'un délai maximal de 180 jours après l'acceptation de la promesse d'achat par la Municipalité pour soumettre l'acte de vente à la Municipalité pour signature;

QUE le maire et le directeur général, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de chacune de ces transactions, que ce soit l'acceptation de la promesse d'achat, l'acte de vente, l'opération cadastrale et tout autre document.

ADOPTÉE

Résolution
2022-07-207
Sécurité des
dossiers
informatiques

6e) Sécurité des dossiers informatiques

ATTENDU QUE certains services de la Municipalité utilisent des mots de passe pour protéger des fichiers, et ce, peu importe le format;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'implantation de pratiques harmonisées en gestion documentaire au sein de la Municipalité, les systèmes mis en place offrent des garanties suffisantes pour assurer la protection et sécurité des fichiers autrement que par l'utilisation de mots de passe;

ATTENDU les bénéfices liés à une telle mesure, à savoir :

- a) L'accès et la pérennité de l'information contenue dans les fichiers, une fois archivés;
- b) L'application fluide des délais inscrits au calendrier de conservation de l'établissement approuvés par BAnQ puisque les fichiers restent accessibles à travers le temps;
- c) Le respect de la propriété intellectuelle des documents de la Municipalité en assurant leur protection par des mécanismes d'établissement et non individuels.

Il est proposé par la conseillère :
appuyé par la conseillère :
et résolu :

Line Légaré
Eugénie Auger

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise d'abolir la pratique de sécuriser les fichiers avec des mots de passe, peu importe le format, et considère que dans le cadre de l'implantation de pratiques harmonisées en gestion documentaire au sein de la Municipalité, il existe des garanties suffisantes pour assurer la protection et sécurité des fichiers autrement que par l'utilisation de mots de passe.

ADOPTÉE

Rapports
d'effectifs

6f) Rapports d'effectifs

Le directeur général et greffier-trésorier, Stéphane LaBarre, dépose les rapports d'effectifs suivants :

1. **Patricia Riopel**
Secrétaire récréotouristique
Temps plein, permanent
Embauche : 4 juillet 2022
Probation : 120 jours travaillés
Salaire : échelon 2- convention collective des cols blancs en vigueur.
2. **Noa Gittinger**
Patrouilleur nautique
Temps plein - étudiant
Démission : 27 juin 2022
3. **Ariane Lajoie**
Patrouilleur nautique
Temps plein – étudiant
Embauche : 29 juin 2022
Salaire : étudiant – convention collective des cols blancs en vigueur
4. **Chanel Perreault**
Aide-horticultrice
Démission : 8 juillet 2022
5. **Maxime St-Jean**
Aide-mécanicien saisonnier
Démission : 8 juillet 2022
6. **Olivier Proulx**
Agent à l'urbanisme et environnement
Occasionnel, temps partiel
Embauche : 18 juillet 2022
Salaire : échelon 1, selon la convention collective des cols blancs
7. **Corinne Duff-Talbot**
Inspecteur environnement
Embauche : 31 janvier 2022
Fin d'emploi : 22 juin 2022

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2022-07-208
Programme
d'aide
financière 2022
aux
Associations
des lacs et
OSBL (Partie
II)

7a) Programme d'aide financière 2022 aux Associations des lacs et OSBL (Partie II)

ATTENDU QUE la Municipalité offre un programme d'aide financière aux associations de lacs en vertu du Règlement n° 883, dans le but notamment d'encadrer, d'encourager et de soutenir les associations de lacs dans la mise en œuvre d'actions qui cadrent avec les axes d'intervention prioritaires identifiés dans la Politique environnementale en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité peut remettre une aide financière selon l'envergure et le rayonnement du projet ou de l'activité, correspondant à 50 % de la valeur du projet, jusqu'à concurrence de 1 000 \$;

ATTENDU QUE l'aide financière est remise en un seul versement, sous présentation des pièces justificatives et biens livrables, au plus tard le 15 octobre de la même année;

ATTENDU QUE l'aide financière est envoyée au maximum quarante-cinq (45) jours suivant la validation des pièces justificatives et biens livrables;

ATTENDU QUE toute pièce justificative manquante entraînera un refus du remboursement des dépenses.

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré
appuyé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'octroi d'une aide financière aux organismes admissibles suivants, pour la réalisation des projets éligibles présentés, conformément aux modalités du programme :

Date de réception	Organisme admissible	Volet	Projet	Aide accordée
2022-04-24	Association du lac des Trois-Frères	Communautaire	Achat d'un défibrillateur, boîte chauffage formation	800 \$
2022-04-28	Association 4 saisons d'Adolphe	Communautaire	Fête champêtre, épluchette de blé d'Inde	0\$
2022-04-29	Association des copropriétaires du lac Beausoleil	Communautaire	Peinture du tennis	600 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-470-00-971 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier Le 15 juillet 2022

ADOPTÉE

Résolution
2022-07-209
Lettres
d'ententes
2022-03, 04 et
05 - SCFP

7b) Lettres d'ententes no 2022-03, 2022-04 et 2022-05 avec le SCFP, section local 5285

ATTENDU les lettres d'ententes numéro 2022-03, 2022-04 et 2022-05 conclues avec le syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 5285 (cols bleus);

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Eugénie Auger
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte les lettres d'entente numéro 2022-03, 2022-04 et 2022-05 convenues avec le syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 5285 (cols bleus);

ET QUE le directeur général et le maire, ou en leur absence, la directrice générale adjointe et le maire suppléant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, lesdites lettres d'entente avec le SCFP.

ADOPTÉE

Résolution
2022-07-210
Fin de
probation
Jordan Ste-
Marie,
opérateur

7c) Fin de probation de Jordan Ste-Marie - opérateur

ATTENDU QUE monsieur Jordan Ste-Marie a été embauché au poste d'opérateur aux travaux publics le 17 janvier 2022;

ATTENDU l'évaluation favorable et la recommandation du directeur des travaux publics et de l'ingénierie et du contremaître du service des travaux publics dans ce dossier;

ATTENDU QUE la période de probation lors de l'embauche était de 1040 heures;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Eugénie Auger
et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme monsieur Jordan Ste-Marie dans son poste d'« opérateur » aux travaux publics du moment où il aura complété sa période de probation prévue dans la convention collective des cols bleus;

ET QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés à la fin de sa probation selon la convention collective des cols bleus en vigueur.

ADOPTÉE

8.ENVIRONNEMENT

9.URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
juin 2022

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour juin 2022

Le conseiller Derek Dagenais-Guy dépose devant le Conseil municipal le rapport comparatif par regroupement de types de permis pour le mois de juin 2022.

Résolution
2022-07-211,
DDM 2022-
0071, Val-de-
Loire, lot
4 126 977 et
als.

9b) Demande de dérogation mineure 2022-0071, montée du Val-de-Loire, lots 4 126 977, 4 127 011 et 6 250 718

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2022-0071 vise à régulariser une entrée privée, desservant 3 lots ayant 3 segments de pentes de 16 %, de 18 % et de 19 %, située en bordure de la montée du Val-de-Loire, sur les lots 4 126 977, 4 127 011 et 6 250 718;

ATTENDU QUE l'article 197 du règlement de zonage n° 634 prescrit: « *Toute entrée charretière doit être aménagée sur une pente longitudinale d'au plus quinze pour cent (15 %)* »;

ATTENDU les plans et documents déposés: plan montrant les pentes longitudinales préparé le 25 avril 2022 par Sylvain Hétu, arpenteur-géomètre, minute n° 1534; certificat d'implantation préparé le 8 décembre 2021 par Sylvain Hétu, arpenteur-géomètre, minute n° 1287; lettre explicative préparée le 22 avril 2022 par le propriétaire et permis n°s 2018-196, 2018-197 et 2018-198;

ATTENDU le rapport d'inspection préparé le 5 mai 2022 par le directeur de la Sécurité publique et des incendies concernant l'accessibilité de l'entrée privée aux véhicules d'urgence;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure est nécessaire pour régulariser l'entrée privée existante;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
appuyé par la conseillère : Eugénie Auger
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure n° 2022-0071, suivant la condition ci-après :

1. D'adoucir la pente de 19 % et de réaménager la tête d'épingle dans une courbe moindre pour permettre le passage des véhicules d'urgence et de la machinerie lourde pour la construction des futures résidences.

ADOPTÉE

Résolution
2022-07-212
DDM 2022-
0097, ch.
Flamingo, lot
2 826 605

9c) Demande de dérogation mineure 2022-0097, 675, ch. Flamingo, lot 2 826 605

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2022-0097 vise à :

1. Permettre un agrandissement en cour avant de 2,51 mètres sur 8,51 mètres, à une distance d'au moins 2,16 mètres de la ligne latérale gauche et à une distance d'au moins 4,23 mètres de la ligne latérale droite; alors que la grille des usages et des normes H-065 du règlement de zonage n° 634 prescrit: « *une marge latérale d'au moins 6 mètres* »;

2. Permettre la construction en cour arrière d'une véranda de 2,92 mètres sur 4,11 mètres, à une distance d'au moins 2,57 mètres de la ligne latérale gauche; alors que la grille des usages et des normes H-065 du règlement de zonage no 634 prescrit: *« une marge latérale d'au moins 6 mètres »*;
3. Permettre la construction en cour arrière d'une galerie de 1,83 mètre sur 5,38 mètres, à une distance d'au moins 3,88 mètres de la ligne latérale droite; alors que la grille des usages et des normes H-065 du règlement de zonage n° 634 prescrit: *« une marge latérale d'au moins 6 mètres »*; de plus, l'article 112 de ce même règlement prescrit: *« un empiètement autorisé d'au plus 2 mètres dans les marges »*, 675 chemin Flamingo, lot 2 826 605, cadastre du Québec;

ATTENDU les plans et documents déposés: plan projet d'implantation préparé le 15 mai 2022 et révisé le 21 juin 2022 par Nathalie Garneau, arpenteur-géomètre, minute n° 3855, plans de construction préparés le 27 avril 2022 par Sylvain Bastien, technologue professionnel, rapport d'installation septique, n° de dossier B22-085 préparé le 6 juin 2022 par Maurice Charbonneau, technologue professionnel et lettre explicative préparée le 9 mai 2022 par le propriétaire;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure est nécessaire pour l'obtention du permis d'agrandissement;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
appuyé par la conseillère : Eugénie Auger
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure n° 2022-0097, suivant les conditions ci-après :

1. Déposer une somme de 1000 \$ à titre de garantie pour que le propriétaire et/ou l'exécutant des travaux prennent toutes les précautions nécessaires afin d'éviter l'entraînement de sédiments par l'eau de ruissellement hors du terrain ou vers le réseau hydrographique. À cet effet, une barrière à sédiments devra être installée avant la réalisation des travaux et devra demeurer en place, tant et aussi longtemps que les travaux seront en cours et jusqu'à ce que le sol à nu soit complètement végétalisé;
2. Le propriétaire devra obtenir le permis nécessaire à la réalisation du projet, conformément aux règlements municipaux applicables, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

Résolution
2022-07-213
DDM 2022-
0120, 1643, ch.
J.-Robin, lot
4 126 918

9d) Demande de dérogation mineure 2022-0120, 1643, ch. J.-Robin, lot 4 126 918

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2022-0120 vise à permettre la construction d'un garage d'une hauteur d'au plus 8,1 mètres avec espace de rangement dans le comble du toit d'une superficie de 39 mètres carrés, 1643 chemin J.-Robin, lot 4 126 918;

ATTENDU QUE l'article 115 du règlement de zonage n° 634 prescrit: « Un garage doit avoir une « hauteur d'au plus sept (7) mètres et contenir un seul étage »;

ATTENDU les plans et documents soumis: plans de construction du garage préparés le 18 mars 2022 par Dessins Drummond et certificat d'implantation préparé le 26 mai 2022 par Sylvie Fillion, arpenteur-géomètre, minute n° 7165 et lettre explicative préparée le 9 juin 2022 par le propriétaire;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure est nécessaire pour l'obtention du certificat d'autorisation du garage;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
appuyé par la conseillère : Eugénie Auger
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure 2022-0120, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir le certificat d'autorisation, conformément aux règlements municipaux applicables, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

Résolution
2022-07-214
PIIA 2022-
0121, 1659, ch.
du Village, lots
3 958 981 et
4 126 875

9e) Demande de PIIA 2022-0121, 1659, ch. du Village, lots 3 958 981 et 4 126 875

ATTENDU QUE la demande de PIIA n° 2022-0121 vise à permettre la démolition de la maison, 1659 chemin du Village, lots 3 958 981 et 4 126 875;

ATTENDU les plans et documents déposés: plan topographique préparé le 31 janvier 2022 par Pierre Brodeur, arpenteur-géomètre, minute n° 18 584, photos et description des travaux de démolition préparée par le demandeur;

ATTENDU QUE le projet est assujetti au règlement de PIIA n° 885 et doit répondre à ses critères d'évaluation;

ATTENDU QUE cette démolition a pour but d'agrandir le stationnement du BMR Eugène Monette au 1643 chemin du Village;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention du certificat d'autorisation de démolition;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement

Derek Dagenais-Guy
Eugénie Auger

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA n° 2022-0121, suivant les conditions ci-après :

1. Déposer une somme d'argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux;
2. Obtenir une servitude de passage située à l'extrémité (nord-ouest) de la propriété afin d'assurer la pérennité de l'accès aux sentiers récréatifs;
3. Obtenir le certificat d'autorisation conformément à la réglementation applicable, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

Résolution
2022-07-215
Projet intégré
2022-0008, ch.
Morgan, lot
4 127 178

9f) Demande de projet intégré 2022-0008, ch. Morgan, lot 4 127 178

ATTENDU QUE la demande n° 2022-0008 vise à permettre la réalisation d'un projet d'habitations unifamiliales comprenant 3 lots traditionnels, 27 lots privatifs et 4 allées d'accès véhiculaires en projet intégré, chemin Morgan, lot 4 127 178, cadastre du Québec. Le projet comprend notamment :

- a. Un terrain d'une superficie totale de 398 561,6 mètres carrés (40 hectares) répartis en projet traditionnel sur une superficie de 29 834 mètres carrés (3 hectares) et en projet intégré sur une superficie de 368 727,6 mètres carrés (37 hectares);
- b. Une densité nette de 0,77 logement à l'hectare et des lots privatifs d'une superficie individuelle d'au moins 4 000 mètres carrés;
- c. 3 lots traditionnels identifiés par les lots 1, 2 et 8 desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout municipal, le long du chemin Morgan;
- d. 5 lots privatifs identifiés par les lots 2 à 6 desservis par des installations septiques et des puits, le long de l'allée d'accès véhiculaire A;
- e. 6 lots privatifs identifiés par les lots 9 à 14 desservis par des installations septiques et des puits, le long de l'allée d'accès véhiculaire B;
- f. 6 lots privatifs identifiés par les lots 25 à 30 desservis par des installations septiques et des puits, le long de l'allée d'accès véhiculaire B;
- g. 10 lots privatifs identifiés par les lots 15 à 24 desservis par des installations septiques et des puits, le long des allées d'accès véhiculaires C et D;
- h. 29 entrées privées et une entrée privée commune;
- i. Des entrées électriques et téléphoniques et par câble souterraines;
- j. Un projet conservé à l'état naturel boisé à 83 % dont notamment des bandes boisées d'au moins 5 mètres le long des limites latérales des lots privatifs;
- k. 2 cours d'eau tributaires du lac Sainte-Marie et 10 milieux humides protégés par une bande de protection riveraine de 15 mètres;
- l. Des inspirations architecturales d'habitations s'harmonisant et s'intégrant au milieu naturel, en utilisant des formes brisant la linéarité et en privilégiant des matériaux de recouvrement de bois teints, de pierre et/ou d'acier prépeint, de couleurs sobres;
- m. 2 sites de conteneurs semi-enfouis comprenant 3000 litres pour les déchets ultimes, 3000 litres pour le recyclage et 1300 litres pour le compost;
- n. 1 site pour les boîtes postales;

- o. À titre de contribution de parc, il est proposé de céder à la Municipalité des lisières de terrain d'une largeur de 10 mètres pour assurer la pérennité des sentiers récréatifs (Bertrand, Brossard, Corbeau, Harfang et Lac Sainte-Marie); en plus de céder un terrain montagneux de 23 345 mètres carrés offrant des percées visuelles sur le lac Sainte-Marie;

ATTENDU les plans et documents déposés: plans concept d'aménagement version V-9, plans d'agrandissement A, B, C, D et plan des caractéristiques existantes et environnementales version V-9, dossier no 2021-000 préparés le 16 novembre 2021 et révisés le 13 juin 2022 par Éric Massie, urbaniste, identification des milieux humides et hydriques préparée le 23 juin 2021 et avis environnemental des impacts préparé le 15 février 2022 par Mathieu Madison, biologiste, étude de faisabilité et plans profils des rues A, B, C et D, no dossier 654001 préparés le 20 juin 2022 par J. F. Déziel pour la firme Équipe Laurence, courriel du 14 juin 2022 de Mathieu Madison, biologiste pour le nouveau tracé de l'allée véhiculaire A, courriel du 20 juin 2022 d'Alexandre Latour, ingénieur concernant le plan de gestion des eaux pluviales et des mesures de protection environnementale et inspirations architecturales des résidences;

ATTENDU QUE le projet intégré doit satisfaire les articles 88 et suivants du chapitre 4 du règlement de zonage n° 634 relatif aux projets intégrés en copropriété, en sus des dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur et du règlement de construction des chemins en vigueur;

ATTENDU QUE l'approbation du projet est nécessaire pour obtenir les certificats d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les Changements climatiques et des permis et certificats d'autorisation du service de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Municipalité;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement

Derek Dagenais-Guy
Eugénie Auger

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de projet intégré n° 2022-0008, suivant les conditions ci-après :

1. Un plan de gestion des eaux pluviales conforme au guide de gestion des eaux pluviales du Québec devra être déposé et approuvé par la Municipalité, dans le cadre de la demande de permis de construction des allées d'accès véhiculaires;
2. Un dépôt au montant de 30 000 \$ devra être déposé à la Municipalité, à titre de garantie afin que l'exécutant des travaux respecte le plan de gestion des eaux pluviales et les mesures de protection environnementale avant, pendant et après les travaux. À ce titre, le biologiste devra délimiter la bande de protection riveraine de 15 mètres depuis la ligne des hautes eaux des milieux humides et hydriques, à l'aide de rubans colorés. Puis, avant le début des travaux, l'exécutant des travaux devra installer une double barrière à sédiments et une clôture temporaire, situées à l'extérieur de la bande de protection riveraine afin d'éviter tout entraînement de sédiments vers les milieux humides et hydriques; toutes autres mesures de protection environnementale jugées nécessaires devront être mises en place pendant la durée des travaux. Immédiatement après les travaux, l'exécutant des travaux devra

revégétaliser le sol mis à nu et maintenir la double barrière à sédiments, tant que la végétation n'aura pas stabilisé le sol;

3. Comme contribution de parc et condition préalable à l'émission des permis de lotissement, le propriétaire devra céder gratuitement à la Municipalité des lisières de terrain d'une largeur de 10 mètres afin d'assurer la pérennité des sentiers récréatifs (Bertrand, Brossard, Corbeau, Harfang et Lac Sainte-Marie); en plus, de céder gratuitement à la Municipalité un terrain montagneux de 23 345 mètres carrés offrant des percées visuelles sur le lac Sainte-Marie et permettant d'aménager des sentiers récréatifs;
4. L'architecture des bâtiments devra s'inspirer des modèles d'architecture et des types de revêtement proposés;
5. Chacun des lots privatifs devra conserver au moins 70 % de boisé naturel, après construction;
6. Le propriétaire devra obtenir les permis et certificats d'autorisation nécessaires à la réalisation du projet, conformément aux règlements municipaux ainsi que les autorisations nécessaires du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans un délai de 48 mois de l'adoption de la présente résolution; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

Résolution
2022-07-216
Projet intégré
2022-0064, ch.
Lac-
Beauchamp, lot
3 960 318

9g) Demande de projet intégré 2022-0064, ch. du Lac-Beauchamp, lot 3 960 318

ATTENDU QUE la demande n° 2022-0064 vise à permettre la réalisation d'un projet d'habitations unifamiliales comprenant 15 lots privatifs et une allée d'accès véhiculaire en projet intégré, chemin du Lac-Beauchamp, lot 3 960 318;

ATTENDU QUE le projet comprend notamment:

- a. Un terrain d'une superficie d'environ 129 855 mètres carrés (13 hectares);
- b. Une densité nette de 1,26 logement à l'hectare et des lots privatifs d'une superficie individuelle d'au moins 4 000 mètres carrés;
- c. 15 lots privatifs desservis par des installations septiques et des puits, le long de l'allée véhiculaire A et le long du chemin du Lac-Beauchamp;
- d. Le prolongement du chemin du Lac-Beauchamp;
- e. Un projet conservé à l'état naturel boisé à 86 % dont notamment des bandes boisées d'au moins 5 mètres le long des limites latérales des lots privatifs;
- f. 8 entrées privées et 3 entrées privées communes desservant 7 lots privatifs;
- g. Des entrées électriques et téléphoniques et par câble souterraines;
- h. 4 milieux humides et 5 cours d'eau protégés par une bande de protection riveraine de 15 mètres;
- i. Des inspirations architecturales d'habitations s'harmonisant et s'intégrant au milieu naturel, en utilisant des formes brisant la linéarité et en privilégiant des matériaux de recouvrement de bois teints et d'acier prépeint de couleur noir;
- j. Un site de matières résiduelles comprenant des conteneurs pour les déchets ultimes, le recyclage et le compostage;

ATTENDU les plans et documents déposés: document de présentation incluant annexes A à E préparé le 16 mars 2022 et révisé le 15 juin 2022 par les urbanistes-consultants pour la firme URBA+, rapport de caractérisation des milieux humides et hydriques préparé le 2 décembre 2021 par Mathieu Madison, biologiste, étude de faisabilité et plans profils de la rue A et du chemin du Lac-Beauchamp, no de projet 654 601 préparée le 1er juin 2022 par Alexandre Latour, ingénieur pour la firme Équipe Laurence;

ATTENDU QUE le projet intégré doit satisfaire les articles 88 et suivants du chapitre 4 du règlement de zonage n° 634 relatif aux projets intégrés en copropriété, en sus des dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur et du règlement de construction des chemins en vigueur;

ATTENDU QUE l'approbation du projet est nécessaire pour obtenir les permis et certificats d'autorisation du service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
appuyé par la conseillère : Eugénie Auger
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de projet intégré n° 2022-0064, suivant les conditions ci-après :

1. Un plan de gestion des eaux pluviales conforme au guide de gestion des eaux pluviales du Québec devra être déposé et approuvé par la Municipalité, dans le cadre de la demande de permis de construction de l'allée d'accès véhiculaire et du prolongement du chemin du Lac-Beauchamp;
2. Un dépôt au montant de 15 000 \$ devra être déposé à la Municipalité, à titre de garantie afin que le l'exécutant des travaux respecte le plan de gestion des eaux pluviales et les mesures de protection environnementale avant, pendant et après les travaux. À ce titre, le biologiste devra délimiter la bande de protection riveraine de 15 mètres depuis la ligne des hautes eaux des milieux humides et hydriques, à l'aide de rubans colorés. Puis, avant le début des travaux, l'exécutant des travaux devra installer une double barrière à sédiments et une clôture temporaire, situées à l'extérieur de la bande de protection riveraine afin d'éviter tout entraînement de sédiments vers les milieux humides et hydriques; toutes autres mesures de protection environnementale jugées nécessaires devront être mises en place pendant la durée des travaux. Immédiatement après les travaux, l'exécutant des travaux devra revégétaliser le sol mis à nu et maintenir la double barrière à sédiments, tant que la végétation n'aura pas stabilisé le sol;
3. Comme contribution de parc et condition préalable à l'émission des permis de lotissement, le propriétaire devra verser à la Municipalité une somme d'argent équivalant à 10 % de la valeur du site;
4. L'architecture des bâtiments devra s'inspirer des modèles d'architecture et des types de revêtement proposés;
5. Chacun des lots privatifs devra conserver au moins 70 % de boisé naturel, après construction;
6. Le propriétaire devra obtenir les permis et certificats d'autorisation, nécessaires à la réalisation du projet, conformément aux règlements municipaux ainsi que les autorisations nécessaires du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans un délai de 48 mois de l'adoption de la présente résolution; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

Résolution
2022-07-217
Adoption du
règlement n°
635-4
modifiant le
règlement de
lotissement 635

9h) Adoption du règlement n° 635-4 modifiant le règlement de lotissement 635 de manière à modifier l'article 38 applicable aux terrains adjacents à une rue

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite modifier le règlement de lotissement n° 635 et ses amendements concernant les terrains adjacents à une rue;

ATTENDU QU'à ce titre, le Conseil municipal désire exempter une opération cadastrale à l'obligation d'être adjacente à une rue publique construite ou à une rue privée construite conformément au règlement applicable, lorsqu'il s'agit d'un regroupement de lots contigus;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1) et les dispositions du règlement de lotissement n° 635 doivent être adoptées conformément à cette Loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 124 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le processus de modification doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le règlement ne comprend aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le règlement a fait l'objet d'un avis de motion et d'un projet de règlement adoptés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 juin 2022;

ATTENDU QUE le règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 15 juillet 2022 pour les personnes et les organismes désirant s'exprimer au sujet du projet de règlement 635-4;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de conformité au schéma révisé d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal présents déclarent avoir lu le projet de règlement n° 635-4 et qu'une dispense de lecture soit faite;

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement

Derek Dagenais-Guy
Eugénie Auger

QUE le règlement n° 635-4 modifiant le règlement de lotissement n° 635 de manière à modifier l'article 38 applicable aux terrains adjacents à une rue soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

ET QU'une copie du projet soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Résolution
2022-07-218
Pouvoirs-
agents en
urbanisme et
environnement

9i) Pouvoirs- Agents en urbanisme et environnement

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite répondre aux besoins d'efficacité du service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE le poste d'Agent à l'urbanisme et à l'environnement précise que les responsabilités de ce poste comprennent, au besoin, l'analyse et l'émission de permis simples conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'occasionnellement, l'inspection des permis émis ou autres au besoin;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite autoriser madame Kim Girard et M. Olivier Proulx, agents à l'urbanisme et environnement à émettre des permis et certificats simples pour et au nom de la Municipalité et à effectuer des inspections des permis émis ou autres au besoin;

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement

Derek Dagenais-Guy
Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal autorise Mme Kim Girard et M. Olivier Proulx, agents à l'urbanisme et à l'environnement, à appliquer tous les règlements d'urbanisme et ses amendements en vigueur, à visiter et à inspecter les propriétés entre 7 et 19 h, et ce, dans le cadre de leurs fonctions, notamment, pour l'émission des permis et certificats simples et, occasionnellement, l'inspection des permis émis ou autres au besoin, à partir de la date de la présente résolution.

ADOPTÉE

10.PARCS, SENTIERS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

11.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Résolution
2022-07-219
Festival Focus
2022

11a) Festival Focus 2022

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif « Focus Fest » tiendra le Festival FOCUS, un événement culturel d'envergure qui aura lieu au Mont Avalanche, du 9 au 11 septembre 2022;

ATTENDU QUE les organisateurs s'attendent à accueillir plusieurs centaines de personnes;

ATTENDU QUE les organisateurs ainsi que la Municipalité souhaitent que l'événement soit sécuritaire à tous les niveaux;

ATTENDU QUE les organisateurs souhaitent offrir aux participants au Festival FOCUS une programmation riche et diversifiée;

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement

Bryan Dunaj
Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le Festival Focus 2022 (FOCUS FEST) à fermer l'accès aux véhicules du grand public, depuis l'angle du chemin des Pentes (inclus) et du 1560 chemin de l'Avalanche, de manière temporaire soit du 9 au 11 septembre 2022 (en maintenant l'accès aux résidents du secteur);

QUE la Municipalité autorise, exceptionnellement, la tenue de spectacles extérieurs jusqu'à 23 h 30, du 9 au 11 septembre 2022.

ADOPTÉE

12.ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

13.SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des
interventions
des pompiers
de juin 2022

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de juin 2022

Le conseiller Daniel Millette, dépose devant le Conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de juin 2022.

Résolution
2022-07-220
Embauche d'un
patrouilleur
nautique

13b) Embauche d'un patrouilleur nautique

ATTENDU QUE la Municipalité offre le service de patrouille nautique sur les lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie afin d'assurer une surveillance des plans d'eau, la sensibilisation et la prévention auprès des usagers et l'application des règlements municipaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'assurer en tout temps la présence de deux (2) patrouilleurs pour des raisons de sécurité;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'embaucher un patrouilleur suite à la démission d'un des patrouilleurs nautiques;

ATTENDU QUE la saison estivale ayant commencée, le nouveau patrouilleur ne pourra être formé dans les délais pour être autorisé à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales aux infractions constatées aux règlements de compétence fédérale, dont la Loi sur la Marine marchande du Canada (2001), le règlement sur les petits bâtiments, le règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance et le règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;

ATTENDU QUE le poste de patrouilleur est du vendredi au lundi pour un total d'heures travaillées maximales de 40 heures par semaine et que celui-ci sera en poste du 28 juin au 11 septembre 2022;

ATTENDU la candidature de madame Ariane Lajoie;

Il est proposé par le conseiller :	Daniel Millette
appuyé par la conseillère :	Line Légaré
et résolu unanimement	

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'embauche de madame Ariane Lajoie, à titre de patrouilleur nautique, pour la période du 28 juin au 11 septembre 2022 pour patrouiller sur les lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie;

ET QUE le conseil nomme Ariane Lajoie, pour agir à titre d'inspectrice municipale de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et l'autorise à délivrer des constats d'infraction, au nom de la Municipalité à la suite de la constatation de toute infraction au règlement municipal pour la protection des berges et accès aux lacs en vigueur.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires 02-710-40-111 (salaires) et 02-701-40-200 (avantages sociaux) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 15 juillet 2022

ADOPTÉE

14. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15. VARIA

16. SÉANCE DE QUESTIONS

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution
2022-07-221
Levée de la
séance

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par le conseiller :
et résolu unanimement

Daniel Millette
Bryan Dunaj

QUE cette séance soit levée à 18h59.

ADOPTÉE



Claude Charbonneau
Maire



Stéphane LaBarre
Directeur général et
greffier-trésorier